



DECISION 336/2025

PORTANT SIGNATURE DES CONVENTIONS DE COOPERATION EN VUE DE L'ORGANISATION D'UN SEJOUR MUSICAL ET PEDAGOGIQUE

Nous soussigné, Patrick THIL, Conseiller Délégué de Metz Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président en date du 15 juillet 2020 par lequel Monsieur THIL, Conseiller Délégué « Etablissements culturels », a reçu délégation, dans la limite de ses fonctions, pour « signer les conventions de partenariat sans échange financier direct ou portant sur un échange financier direct entre les parties d'un montant inférieur ou égal à 10 000€ TTC dans la limite des crédits inscrits au budget »,

CONSIDERANT la mission de développement de la vie musicale dans le périmètre de la métropole et de la région, remplie par le Conservatoire à Rayonnement Régional Gabriel Pierné de l'Eurométropole de Metz,

DECIDONS :

- De signer les conventions relatives à la mise en place d'une coopération avec Kansas City pour l'organisation d'un séjour musical et pédagogique pour deux étudiants américains.

Fait à Metz, le 16/06/25

Pour le Président,
Le Conseiller Délégué

Patrick THIL
Adjoint au Maire de Metz à la culture et aux cultes
Conseiller départemental de la Moselle

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20250616-Decis336-2025-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/08/2025

Pour l'autorité compétente par délégation





CONVENTION DE COOPERATION EN VUE DE L'ORGANISATION D'UN SEJOUR MUSICAL ET PEDAGOGIQUE

ENTRE

D'une part,

METZ METROPOLE

Statut juridique : Etablissement public de coopération intercommunale

Domiciliée : 1 place du Parlement de Metz – CS 30353 – 57011 METZ CEDEX 1

Représentée par Monsieur Patrick THIL, Conseiller Délégué aux Établissements culturels, habilité à signer par délibération du Conseil Métropolitain en date du 15 juillet 2020 et par arrêté du Président en date du 15 juillet 2020,

Ci-après dénommée « l'Eurométropole de Metz »,

D'autre part,

VILLE DE METZ

Statut juridique : Collectivité territoriale

Domiciliée : 1 place d'Armes- JF Blondel – BP 21025 – 57036 METZ CEDEX 1

Représentée par Monsieur François GROSDIDIER, Maire, habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 5 juin 2025,

Ci-après dénommée « Ville de Metz »

et,

LEVI BIRKS

Domicilié : 525 W Elizabeth St Olathe KS 66061 USA

Ci-après dénommée « L'étudiant ».

et,

CREATIVE CITY KC

Statut juridique : association américaine

Domiciliée : Creative City KC, Inc. c/o UMKC Center for Neighborhoods, 4747 Troost, Kansas City, MO 64110

Représentée par Ann SUDERLAND, Janet FISHER et Jacob A WAGNER, professeurs

Ci-après dénommé « Creative City KC »,

et,

MARIE-ISABELLE ET PASCAL AUBERT

Domiciliés 12 rue du Sansonnet, 57050 Metz

57050 METZ

Ci-après dénommés « la famille d'accueil ».

PREAMBULE

Le Conservatoire à Rayonnement Régional « Gabriel Pierné » de l'Eurométropole de Metz (dit le CRR) est un établissement d'enseignement de la musique, de la danse et du théâtre. Labellisé par le ministère de la Culture sur le plan pédagogique et artistique, il fait partie depuis 2004 des équipements culturels de l'Eurométropole de Metz.

Il accueille chaque année plus de 1600 élèves : les enfants (à partir de 4 ans) comme les adultes, les amateurs comme les futurs professionnels. Il propose, au travers de parcours de formation diversifiés, une soixantaine de disciplines artistiques. L'équipe se compose d'une centaine de professeurs et près d'une vingtaine d'agents administratifs et techniques.

En 2019, la Ville de Metz a été désignée Ville créative musique par l'UNESCO. Ce statut et ce rayonnement ouvrent des perspectives de projets et de partenariats à l'échelle mondiale pour notre territoire.

Avec une population de 508 000 habitants, Kansas City se trouve au cœur des États-Unis, à la confluence des rivières Missouri et Kansas. Kansas City est le berceau du swing, du jazz et du blues américain. De nombreux musiciens de jazz célèbres, y compris Charlie « Bird » Parker, natif de la ville, ont participé au développement du son unique du jazz de Kansas City et y ont soit commencé leur carrière musicale, soit y ont fait partie de la première « scène jazz » locale. Kansas City (Missouri, États-Unis) fait également partie de ce réseau et a proposé un partenariat avec la Ville de Metz.

Dans le cadre de ce label, deux élèves du département jazz du CRR sont partis en août 2023 à Kansas City, ville partenaire où ils ont pu explorer la richesse musicale de cette ville,

Au tour de la Ville de Metz d'accueillir deux étudiants américains (Université du Missouri – Kansas City) Levi BIRKS et Andrew VOGESSER ainsi que leur professeur de trombone jazz Marcus LEWIS du 5 au 14 juin 2025. Ils pourront découvrir la richesse culturelle et artistique messine et s'immerger dans la vie d'un élève du département jazz au sein du Conservatoire.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention et présentation du séjour

La présente convention partenariale multipartite a pour objet de définir les modalités d'organisation d'un séjour musical et pédagogique à Metz pour Levi BIRKS.

Le programme du séjour est en annexe de cette convention.

Les référents sur place pour Levi BIRKS sont :

Lise LAUER : directrice adjointe du CRR : 06 63 82 86 34

Anne DITSCH : chargée des publics au CRR : 06 45 30 93 54

Elise GAULTIER : coordinatrice de projets internationaux et développement, Pôle Culture de la Ville de Metz : 06 77 61 14 45

Marie-Isabelle et Pascal AUBERT : 06 89 51 84 68

ARTICLE 2 : Engagements des parties

Les partenaires s'engagent à tout mettre en œuvre pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le cadre de la présente convention.

En lien avec Creative City KC, l'Eurométropole de Metz, la Ville de Metz et la famille d'accueil mettront tout en œuvre pour que le projet se concrétise, de la préparation du partenariat à son bon déroulement.

Article 2.1 : Engagements de l'Eurométropole de Metz

- Organiser le contenu pédagogique et artistique pour les deux élèves (CRR, équipes administrative et pédagogique).
- Trouver deux familles pour accueillir les deux étudiants américains.

- Communiquer aux familles les attentes de cet accueil.
- Assurer la communication avec Monsieur et Madame Aubert en amont et durant le séjour de Levi BIRKS.
- Travailler avec l'association Creative City KC pour développer et partager les médias sociaux pendant / après la visite à Metz afin de faire connaître les partenariats et l'adhésion partagée au Réseau des villes créatives de l'UNESCO.

Article 2.2 : Engagements Ville de Metz

- Réserver et financer le vol aller-retour des deux élèves.
- Réserver et financer le vol aller-retour et héberger le professeur Marcus LEWIS.
- Prendre en charge le transport sur le territoire pendant le séjour des étudiants via les transports en commun messins et mettre à leur disposition des tickets de bus.
- Assurer le lien en amont avec les étudiants et l'association.

Article 2.3 : Engagements de l'association Creative City KC

- Se rendre disponible pour une visio-conférence organisée avant le séjour pour rencontrer les partenaires du projet.
- Travailler avec l'association Creative City KC pour développer et partager les médias sociaux pendant / après la visite à Metz afin de faire connaître les partenariats et l'adhésion partagée au réseau des villes créatives de l'UNESCO.

Article 2.4 : Engagements de l'étudiant Levi BIRKS

- Se conformer à l'organisation de séjour prévu par la Ville de Metz et Metz Métropole et les familles d'accueil ainsi qu'à toutes instructions qui leur seront communiquées pendant tout le séjour ;
- Se saisir de toutes opportunités proposées dans le cadre du séjour pour lui permettre de progresser d'un point de vue musical et culturel,
- Se rendre disponible pour une visio-conférence organisée avant le séjour pour rencontrer les partenaires du projet.
- Obtenir les papiers et documents nécessaires à un voyage en France en se référant précisément aux instructions ministérielles et aux instructions relayées par le Conservatoire et être en possession d'un passeport en cours de validité à la date du voyage (délai de 6 mois de validité après la date de retour imposé par les autorités).
- Donner son consentement pour l'utilisation de son image à des fins de communication et visibilité sur les supports de communication de Metz Métropole et de la Ville de Metz.
- Disposer d'argent de poche nécessaire pour assurer les visites touristiques lors des journées dédiées, ainsi que pour les achats et dépenses personnels.

Article 2.5 : Engagements de la famille d'accueil

- Accueillir à la gare de Metz Louvigny Levi BIRKS le jeudi 05 juin à 16h48.
- Le ramener à la gare de Metz Ville le samedi 14 juin à 8h50.
- Assurer son hébergement et la prise en charge des repas (voir programme en annexe).
- Assurer les conduites sur le programme d'activités.
- Faire découvrir des aspects culturels de la ville durant les temps dédiés.

ARTICLE 3 : Durée

La présente convention prendra effet à partir de la signature par les parties et prendra fin à l'issue du séjour soit le 14 juin 2025, au moment du dépôt à la gare.

ARTICLE 4 : Communication

Les partenaires s'engagent à mentionner le partenariat sur tout document de communication portant sur l'objet de la présente convention, via notamment l'apposition de leurs logos respectifs.

ARTICLE 5 : Responsabilités - Assurances

Levi BIRKS se doit d'avoir souscrit les assurances nécessaires en cas d'annulation du voyage ou de rapatriement santé.

Les activités accomplies par chacune des parties dans le cadre de la présente convention sont placées sous leur responsabilité exclusive. Chacune d'elles reconnaît donc avoir souscrit un contrat d'assurance de façon que les autres parties ne puissent être recherchées ou inquiétées à ce sujet.

ARTICLE 6 : Résiliations

Chaque partie a la possibilité de se désengager par dénonciation de la présente convention, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve de rembourser les sommes avancées par l'autre partie et de verser des dommages et intérêts éventuels selon le préjudice subi.

Si pour une cause quelconque résultant d'une des parties, la présente convention n'était pas appliquée, l'autre partie aura la possibilité de résilier la convention. Cette résiliation prendra effet après réception par lettre recommandée avec accusé de réception, de la mise en demeure correspondante adressée à la partie défaillante, restée sans effet dans un délai de 15 jours. La partie défaillante aura l'obligation de rembourser les sommes avancées par l'autre partie et de verser des dommages et intérêts éventuels selon le préjudice subi.

Dans l'hypothèse où il surviendrait des événements de force majeure empêchant la réalisation de la présente opération, la convention serait résiliée de plein droit sans indemnité. La partie empêchée préviendra l'autre dès la survenance des événements (on entend par événement de force majeure tout événement reconnu comme tel par la loi et la jurisprudence, ainsi que des événements contractuellement assimilés à la force majeure au sens du présent contrat : la menace ou survenance de cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public).

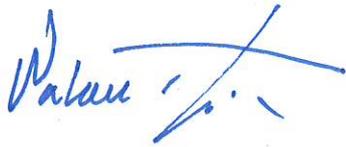
ARTICLE 7 : Litiges

La convention est soumise à la loi française.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

Fait à Metz, en cinq exemplaires originaux, le

Pour Metz Métropole
Pour le Président
Le Conseiller délégué aux Etablissements Culturels



Patrick THIL
Adjoint au Maire de Metz à la culture et aux cultes
Conseiller départemental de la Moselle

Pour la Ville de Metz

François GROSDIDIER
Maire de Metz
Conseiller régional du Grand Est
Membre Honoraire du Parlement

Pour CREATIVE KC

Pour l'étudiant

Jacob WAGNER

Levi BIRKS

Pour la famille d'accueil

Marie-Isabelle AUBERT
Pascal AUBERT